



Qui a Breizhagor sans Jugon a chapel sans chapelenn

ARRETE N° 2025T0102

## ARRETE

### Portant interdiction de stationnement A Jugon-les-Lacs

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

**VU** le Code de la route ainsi que le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** la demande des services techniques municipaux, en date du 7 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'obsèques et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'interdire le stationnement place de la Poste, sur les emplacements situés sur le côté du Foyer rural (côté commerces et hors emplacement PMR) le vendredi 10 janvier 2025 de 8h00 à 14h00 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 10 janvier 2025 de 8h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est **interdit** place de la Poste, sur les emplacements situés sur le côté du Foyer rural (côté commerces et hors emplacement PMR).

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 7 janvier 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Charles ORVEILLON

